



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>18554</b>	De <b>M. Jean-Jacques Urvoas</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Finistère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> >chambres consulaires	<b>Tête d'analyse</b> >chambres d'agriculture	<b>Analyse</b> > composition. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>19/02/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>23/04/2013</b> page : <b>4416</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les propos qu'il a tenus à l'occasion du 46e congrès de l'UNEP (les entreprises du paysage) qui s'est déroulé à Angers au mois d'octobre 2012. Il s'était alors engagé à mettre en place un groupe de travail pour réfléchir notamment à la création d'un collègue « entreprises » au sein des chambres d'agriculture. Une telle évolution serait effectivement salubre. Alors que les syndicats de salariés présents sur le champ de la convention collective des entreprises du paysage sont représentés dans les chambres d'agriculture, il paraît en effet inconcevable que les employeurs, eux, n'y aient pas accès. Il lui demande donc si ce dossier a progressé depuis le mois d'octobre 2012.

### Texte de la réponse

Concernant les chambres d'agriculture, le dernier trimestre 2012 et le début de l'année 2013 ont été consacrés à l'organisation de leurs élections. L'ensemble des opérations électorales s'est achevé le 20 mars 2013 avec l'installation des membres de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA). L'organisation de ces élections a permis de mettre en évidence certains points à améliorer tant dans la composition des chambres d'agriculture que dans la mise en oeuvre pratique des dispositions régissant les élections. Dans la perspective des prochaines élections générales aux chambres d'agriculture dans 6 ans, il conviendra donc de mener une réflexion d'ensemble sur ces différents éléments, en concertation avec l'APCA et l'ensemble des partenaires entrant dans le champ des missions des chambres d'agriculture définies à l'article L511-3 du code rural et de la pêche maritime. La représentation des entreprises du paysage au sein des chambres d'agriculture pourra faire partie des pistes d'évolutions à examiner.